

Phares: marque	2/ HASSJA NL K. 110.45	Indic. de direction
Feux de croisement	2/ Bilux	
Feux de position	2/ dans les phares	
Phare brouillard		Essuie-glace
Feux arrières	2/ combinés avec feux stop	Avertisseur 1/ électrique (1-ton)
Réflecteurs	2/ comb.avec feux AR et stop +)	Rétroviseur
Feu stop	2/ combinés avec feux AR	Indicateur de vitesse km/h comb.av.compte-tours
Eclairage N° de contrôle	1/à gauche, combiné	Parties dangereuses
Phare marche arrière		
Equipement électr.	12 Volts	
Mesure du bruit	80-81 bB à 2'000 t/min	

Observations et exceptions

- *) Vitesse maximum/plombage: Vitesse = 20 km/h = 1'020 t/min à la poulie de gauche. L'expert cantonal doit plomber les boulons de fixation du couvercle du régulateur et la vis de butée de plein-gaz. Le plombage de ces 2 dispositifs doit être noté à la page 4 du permis de circulation et sur le rapport d'expertise (ACF 18.7.61 art. 7).
- ***) Pneumatiques: Sur demande = AV = 6,00 - 16 / AR = 10 x 28
- ****) Nombre de places: Conducteur + siège à gauche sur aile - sur demande 2ème siège sur aile de droite.
- +) Réflecteurs: Ceux d'origine combinés avec les feux arrière électrique sont placés trop haut.- L'importateur en monte 2 supplémentaires de 70 mm de ϕ sur partie intérieure des ailes.

Lieu et date de l'expertise-type Zollikofen, 3.8.61

La Commission d'expertise-type

Phares: marque	2/ HASSIA NL K. 110.45	Indic. de direction
Feux de croisement	2/ Bilux	
Feux de position	2/ dans les phares	
Phare brouillard		Essuie-glace
Feux arrières	2/ combinés avec feux stop	Avertisseur 1/ électrique (1-ton)
Réflecteurs	2/ comb.avec feux AR et stop +)	Rétroviseur
Feu stop	2/ combinés avec feux AR	Indicateur de vitesse km/h comb.av.compte-tours
Eclairage N° de contrôle	1/à gauche, combiné	Parties dangereuses
Phare marche arrière		
Equipement électr.	12 Volts	
Mesure du bruit	80-81 bB à 2'000 t/min	

Observations et exceptions

- *) Vitesse maximum/plombage: Vitesse = 20 km/h = 1'020 t/min à la poulie de gauche. L'expert cantonal doit plomber les boulons de fixation du couvercle du régulateur et la vis de butée de plein-gaz. Le plombage de ces 2 dispositifs doit être noté à la page 4 du permis de circulation et sur le rapport d'expertise (ACF 18.7.61 art. 7).
- **) Pneumatiques: Sur demande = AV = 6,00 - 16 / AR = 10 x 28
- ***) Nombre de places: Conducteur + siège à gauche sur aile - sur demande 2ème siège sur aile de droite.
- +) Réflecteurs: Ceux d'origine combinés avec les feux arrière électrique sont placés trop haut.- L'importateur en monte 2 supplémentaires de 70 mm de ϕ sur partie intérieure des ailes.

Lieu et date de l'expertise-type Zollikofen, 3.8.61

La Commission d'expertise-type